

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A\_0384\_09\_24

**REGLEMENTATION  
CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT  
POUR INTERVENTION AVEC  
CAMION NACELLE SUR  
MÂTS D'ÉCLAIRAGE DU  
TERRAIN DE TENNIS SIS  
RUE DE LA GARE**

. Chaussée rétrécie  
par moitié

. Circulation par alternat  
manuel ou par feux  
tricolores si besoin sur une  
distance  
de 20 mètres linéaires aux  
abords du chantier

. Interdiction de stationner  
aux abords du chantier  
(véhicules légers et poids  
lourds)

. Vitesse limitée à 30 Km/h  
au droit des travaux

**A compter du  
Mercredi 18 septembre 2024**

**Durée des travaux :  
3 jours calendaires.**

**Durée de la réglementation :  
3 jours calendaires.**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT l'arrêté de voirie N°A\_0383\_09\_24 du 18 septembre 2024 autorisant le stationnement d'un camion nacelle en face du 52 rue de la Gare pour intervention sur mâts d'éclairage des terrains de tennis, à Issou ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté du 18 septembre 2024 de l'entreprise SAS RAOUL TAQUET, domiciliée, 50 rue de Sablonville, 78510 TRIEL SUR SEINE, pour des travaux faits pour la Mairie d'ISSOU, Place Famy, 78440 ISSOU, pour une intervention avec camion nacelle sur mâts d'éclairage du tennis en face du 52 rue de la Gare à Issou ;

CONSIDÉRANT que ces travaux situés rue de la Gare, section située en agglomération sur le territoire de la commune d'Issou, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal de circulation du 04 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée des travaux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A partir du mercredi 18 septembre 2024, en fonction de l'avancement du chantier et pendant la durée des travaux, et sous réserve des conditions climatiques, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit rue de la Gare, à hauteur du numéro 39:

- chaussée neutralisée par moitié ; la gestion du trafic routier se fera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores si besoin, sur une distance de 20 mètres linéaires aux abords du chantier,
- interdiction de stationner aux abords du chantier (véhicules légers et poids lourds),
- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SAS RAOUL TAQUET, domiciliée, 50 rue de Sablonville, 78510 TRIEL SUR SEINE, exécutant les travaux aura la charge de la fourniture, de la mise en

place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Elle devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

**Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés avant toute intervention.**

**ARTICLE 3** : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour des travaux effectués par l'entreprise SAS RAOUL TAQUET, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

**ARTICLE 4**: Les ouvriers de l'entreprise SAS RAOUL TAQUET évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets de tissu fluorescent de jour.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- L'entreprise SAS RAOUL TAQUET à TRIEL SUR SEINE (78),

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 18 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire,**

**Lionel GIRAUD**

Copie sera adressée à :

- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars RATP Cap Mantois à Mantes-la-Jolie,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Lionel GIRAUD  
Le 19/09/2024 à 16h06

Le Maire